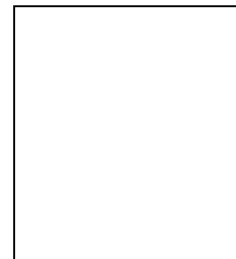


# AKA – VILLENEUVE LES ANGLES



NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Poids : \_\_\_\_\_ kg (compétiteurs)

N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
Tél n°1 \_\_\_\_\_ tél n°2 \_\_\_\_\_ tél n°3 \_\_\_\_\_

## Discipline (s) choisie(s) :

Karaté     Self Défense     Body Self     2 activités     3 activités

## Section :

Baby (4/5)     Enfant I (6/7)     Enfant II (8/10)     Adolescents (11/13)     Adultes (+14)

Règlement intérieur : je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association AKA Villeneuve Les Angles, imprimé au dos de cette fiche. **Signature précédée de « lu et approuvé »** (pour les mineurs, signature du représentant légal).

## **AUTORISATION PARENTALE (à remplir si l'adhérent est mineur)**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable légal de \_\_\_\_\_, l'autorise à pratiquer le karaté aux cours de l'AKA, à participer aux divers championnats FFKARATE, ainsi qu'aux diverses manifestations internes du club. Je m'engage à ne pas laisser mon enfant tout(e) seul(e) avant et après les heures de cours. Je donne mon accord pour tous transports (autocar, voiture, SNCF, etc...) et j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours, les manifestations ou leurs déplacements lors des stages.

Date, signature du représentant légal : \_\_\_\_\_

## **CERTIFICAT MEDICAL (établi impérativement à partir du 01/09)**

Si tu possèdes un passeport sportif, ton médecin devra EGALEMENT tamponner et signer la page réservée aux certificats médicaux.

## **PAIEMENT**

Je règle :

A l'année     A partir du 1<sup>er</sup> janvier     A partir du 1<sup>er</sup> avril

Mode de règlement :

Bons CAF     Coupons sport     Espèces     Chèque

## REGLEMENT INTERIEUR

🔪 **Article 1 :** la cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. Elle ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

🔪 **Article 2 :** il est interdit, sous peine de suspension, de signer plus d'une demande de licence pour une même personne.

🔪 **Article 3 :** un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du karaté est exigé avant n'importe quelle séance d'entraînement. Celui-ci est nécessaire pour que l'assurance fonctionne en cas d'accident.

🔪 **Article 4 :** l'association n'est responsable des mineurs adhérents, que pendant les horaires de cours et pendant les manifestations organisées par le club et pour lesquelles, leurs responsables légaux auront donné leur autorisation écrite. En dehors de ces cas, le club ne peut être tenu responsable des dits mineurs.

🔪 **Article 5 :** toute personne pénétrant la salle d'entraînement se doit de respecter un silence absolu.

🔪 **Article 6 :** tout pratiquant se doit d'être propre avant de commencer un cours (ongles coupés, cheveux propres et attachés s'ils sont longs, karaté gi propre). Les dirigeants se réservent le droit d'expulser un adhérent d'une séance d'entraînement si celui-ci ne satisfait pas au règlement.

🔪 **Article 7 :** lors des séances d'entraînement, tout adhérent pratiquant le karaté devra être vêtu d'un karaté gi blanc de karaté et de la ceinture correspondant à son grade. Les filles devront porter un tee-shirt blanc sous leur karaté gi. Toutefois, une exception pourra être faite pour les personnes effectuant un cours d'essai et une tenue de sport sera tolérée.

🔪 **Article 8 :** le port d'une coquille est conseillé pour les karatékas masculins. Le port d'un plastron est vivement recommandé pour les femmes pratiquant le combat. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident dû à un manquement à ces 2 règles.

🔪 **Article 9 :** le dirigeant se réserve le droit de modifier les horaires et les cours annoncés en fonction du nombre d'adhérents dans chaque cours, et ce, pour une meilleure progression des élèves.

🔪 **Article 10 :** les chaussures sont interdites dans la salle d'entraînement. Les adhérents doivent prévoir une paire de claquette pour se rendre du vestiaire dans la salle d'entraînement et éviter ainsi de se salir les pieds avant de monter sur les tatamis.

🔪 **Article 11 :** le club peut être amené à prendre des photos des adhérents lors des différentes manifestations afférentes à celui-ci. Ces photos pourront être utilisées dans la presse quotidienne à l'occasion d'articles sur le karaté, pour les affiches et les prospectus. En cas de non adhésion à ces supports, l'adhérents (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur), devra fournir une demande écrite, datée et signée au bureau.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(Pour les mineurs signature du représentant légal)